

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 novembre 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à la salle Bernard Gillet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Karine LEBLOND, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jean-Marie DELAVALAUD, Patrick FRERET, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Angélique BARRIERE, Marion FORET, Valérie CRESTEE, Sylvie MORIN, David ROUZE, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD, Paulin DELAMARE

Absent(s) : /

Pouvoirs : Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Didier GUERINOT. Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN. Paulin DELAMARE donne pouvoir à Marion FORET

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Valérie CRESTEE est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations à l'équipe municipale :

- La commune a conservé sa deuxième fleur et a même obtenu une prime de 300,00 euros pour ses actions en faveur de l'environnement.
- La boulangerie a trouvé son repreneur. Un compromis vient d'être signé et l'ouverture est programmée pour février 2022.
- Monsieur le Maire souhaite adresser ses félicitations au jeune cycliste saulcéen, Antoine Barière, qui vient de signer un contrat Pro avec l'AG2R. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite dans sa carrière sportive.

ORDRE DU JOUR :

1. **Modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure**
2. **Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine Fleming 1**
3. **Cadeaux de Noël 2021 (Personnel communal et enfants du personnel)**
4. **Subvention école maternelle pour spectacle de Noël 2021**
5. **Délégué au Conseil d'Administration de CURSUS**
6. **Convention de médecine préventive**
7. **Siloge : Autorisation d'aliéner un pavillon**
8. **Déclassement de parcelle**
9. **Attribution du marché « extension de Mairie »**
10. **Attribution du marché « maison du sonneur »**
11. **Investissements 2022 et demandes de subventions**
12. **Décisions modificatives sur budget**

2021-11-01 MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELEC/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : Les compétences obligatoires, supplémentaires et les compétences facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DELEC/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020, les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'Agglomération porter cette opération pour le compte de l'état et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à sa disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les compétences « eau » et « assainissement » sont donc retirées des compétences « optionnelles » et celle relative aux « eaux pluviales » est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences « optionnelles » a disparu au profit des compétences « supplémentaires » relevant du II de l'article L.5216-5 du CGCT.

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de trois mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts,

Vu la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la communauté d'Agglomération porter cette opération pour le compte de l'état et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à sa disposition,

Vu la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021 du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ Donne un avis favorable pour faire évoluer les compétences suivantes :

- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**
- **Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.**

Les compétences « eau » et « assainissement » sont donc retirées des compétences « optionnelles » et celle relative aux « eaux pluviales » est retirée des compétences « facultatives ».

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires ».

En complétant en compétence facultative :

La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » est complétée comme suit « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

✚ Dit que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

2021-11-02 ACHAT D'UN NOUVEAU LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE FLEMING 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine de Fleming 1 est tombé en panne à la veille des vacances de la Toussaint. Suite à l'intervention de la société G'Froid, il est nécessaire de remplacer le moteur du lave-vaisselle.

Un devis d'un montant de 5.000 euros a été présenté par la société G'Froid pour la réparation. Aussi, compte tenu de l'investissement, Monsieur le Maire a étudié la possibilité de remplacer le matériel.

Compte tenu des délais de commande (*entre deux et trois semaines*), Monsieur le Maire a négocié avec la société G'Froid le prêt d'un lave-vaisselle permettant de faire face à la gestion quotidienne de la cantine Fleming 1 (*en moyenne 160/170 couverts*) et présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'achat d'un nouvel équipement de 3.112,00 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'achat d'un nouveau lave-vaisselle et autorise Monsieur le Maire à valider l'offre de la société G'Froid d'un montant de 3.112 euros HT.

2021-11-03 CADEAUX DE NOEL 2021 (Personnel communal et enfants du personnel)

Lors du précédent Noël et compte tenu de la crise sanitaire en cours, Monsieur le Maire avait proposé de remplacer les traditionnels paniers gourmands par des cartes cadeaux.

Cette action ayant été très appréciée par les agents de la commune, Monsieur le Maire propose donc de renouveler les modalités du Noël 2020 à savoir :

- ✚ Une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 40 euros pour chaque agent titulaire ou stagiaire de la commune,
- ✚ Une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 50 euros pour les enfants des agents communaux âgés de 14 ans au plus au 31/12/2021, carte qui sera paramétrée sur tous les rayons hors alimentation et alcool.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 40 euros pour chaque agent titulaire ou stagiaire de la commune,**
- ✚ **Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 50 euros pour les enfants des agents communaux âgés de 14 ans au plus au 31/12/2021, carte qui sera paramétrée sur tous les rayons hors alimentation et alcool.**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

2021-11-04 SUBVENTION ECOLE MATERNELLE POUR SPECTACLE DE NOEL 2021

L'école maternelle n'a pas pu organiser lors du Noël 2020 un spectacle pour les enfants comme chaque année. Lors du printemps dernier, les conditions sanitaires étant meilleures, l'école a organisé une manifestation au sein de l'école à laquelle la Mairie a participé au moyen de la subvention validée au budget 2021 d'un montant de 530 euros.

L'école maternelle souhaite, pour ce Noël, bénéficier de la subvention non dépensée en 2020 pour organiser un spectacle au mois de décembre prochain et a sollicité Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 530 euros pour l'organisation du spectacle de Noël des enfants de l'école maternelle.

La distribution traditionnelle de livres aux enfants sera organisée à la fin de l'année scolaire.

2021-11-05 DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CURSUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de Coursus (*Association d'insertion par le travail*) et propose la candidature de Monsieur Jean-Marie DELAVAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie DELAVAUD comme représentant de la commune au Conseil d'Administration de CURSUS.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

2021-11-06 CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéa) autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service de médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La convention en cours ayant été modifiée en mettant en œuvre les entretiens santé au travail par des infirmiers et le recours à la téléconsultation, il convient de nouveau à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,**
-  **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.**

2021-11-07 SILOGE : AUTORISATION D'ALIENER UN PAVILLON

Conformément aux dispositions de l'article L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, La SILOGE sollicite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé 23 rue des Bois des Chanoines à La Saussaye. Ce pavillon est proposé à la vente au prix de 115.000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'aliénation par la SILOGE du pavillon situé 23 rue du Bois des Chanoines à La Saussaye.

2021-11-08 DECLASSEMENT DE PARCELLE **titre modifié en BORNAGE DE PARCELLE**

Vu le projet d'implantation d'un cabinet médical rue de Bosteney,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à continuer les démarches concernant la construction d'un nouveau cabinet médical avec les médecins concernés et de procéder au bornage de la parcelle si la superficie souhaitée est cohérente avec le projet et l'environnement proche et si cela correspond également aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'abandon du projet d'implantation d'une micro-crèche par le candidat dont le dossier était le plus solide. Trois candidats sont encore intéressés par le projet et en cours de négociation avec les services de l'Agglomération Seine-Eure ; Néanmoins, les dossiers sont plus fragiles.

Monsieur Jérôme Leroux souligne qu'il faut être vigilant sur la destination à long terme du cabinet médical afin de s'assurer que celui-ci ne soit pas revendu en maison d'habitation.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'urgence du déclassement de la parcelle.

Monsieur le Maire précise que le titre de la délibération n'est pas approprié, la première étape étant de définir avec les médecins le projet et de borner une parcelle correspondante dès lors que les deux parties auront trouvé un accord.

Lorsque le bornage sera réalisé, le Conseil Municipal sera sollicité pour son déclassement et sa mise en vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- **A continuer l'étude avec les médecins concernés par l'implantation d'un nouveau cabinet médical rue de Bosteney,**
- **A procéder au bornage de la parcelle correspond au projet**

A noter : Monsieur le Maire ayant informé les élus de sa rencontre avec les médecins le mercredi 17 novembre matin, il souhaite préciser que la taille de la parcelle souhaitée pour la réalisation de la construction est de 1.000 m². A ce stade, se pose la question du prix potentiel de vente et de la démolition ou non du bâtiment situé sur la parcelle

2021-11-09 ATTRIBUTION DU MARCHE « EXTENSION DE MAIRIE »

MARCHES PUBLICS - Agrandissement de la mairie et réhabilitation de l'ancienne mairie - sept lots - Procédure adaptée ouverte - Attribution - Autorisation

RAPPORT

Monsieur Didier GUERINOT rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'agrandissement de la mairie ainsi que la réhabilitation de l'ancienne mairie. Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement KASE INGENIERIE - STEPHANIE DUCHEMIN ARCHITECTE le 4 février, avec pour mission l'assistance à la passation des contrats de travaux.

La consultation pour les travaux est décomposée en sept lots.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 septembre au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 22 octobre 2021. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, lors de sa réunion en date du 15 novembre 2021, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Démolition et Gros-œuvre	SB CONSTRUCTION ROUTE DE ROUEN 27310 BOSGOUET	72 092,15 €	86 510,58 €
Lot n° 2 : Charpente, ossature bois et bardage	Poursuite des négociations		
Lot n° 3 : Couverture et toiture terrasse	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	12 750 ,76 €	15 300,91 €
Lot n° 4 : Menuiserie extérieure et intérieure	Poursuite des négociations		
Lot n° 5 : Electricité	OISSELEC 2 AVENUE PHILIPPE LEBON 76120 LE GRAND QUEVILLY	10 403,83 €	12 484,60 €
Lot n° 6 : Plomberie et CVC	ROUSSEAU BATIMENT ZA VARENNE ET SCIE RUE DE L'AVENIR 76590 CRIQUETOT-SUR- LONGUEVILLE	23 525,00 €	28 230,00 €
Lot n° 7 : Peinture et revêtement de sol	EURL ZINE RENOV 88 RUE EMILE ZOLA 76300 SOTTEVILLE-LES- ROUEN CEDEX 76681	32 236,15 €	38 683,38 €
Total		151 007,89 €	181 209,47

Le montant total des marchés attribués est donc de 151 007,89 € HT soit 181 209,47 € TTC (taux TVA à 20% actuellement en vigueur).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Attribuer le marché,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Question : Béatrice Quemin souhaite savoir qui a rédigé le marché.

Réponse : Monsieur le Maire et Monsieur Chollet expliquent que la partie technique est rédigée par le maître d'œuvre et que les pièces administratives sont rédigées par les services habilité de l'Agglomération Seine-Eure ; l'ensemble des pièces étant soumises à la validation de la commune de La Saussaye.

Marion Foret regrette que les documents composant le marché public n'aient pas été présentés lors d'une commission d'urbanisme pour que les élus connaissent le détail des prestations prévues et composant chaque lot.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la proposition d'attribution,

ATTRIBUE le marché aux entreprises susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0

2021-11-10 ATTRIBUTION DU MARCHE « MAISON DU SONNEUR »

MARCHES PUBLICS - Restauration d'une maison à pans de bois 1 place du Cloître à LA SAUSSAYE - Neuf lots - Procédure adaptée ouverte - Attribution - Autorisation

RAPPORT

Monsieur Didier GUERINOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration de la maison du sonneur, maison à pans de bois 1 place du Cloître. La consultation est décomposée en neuf lots.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Emmanuel Côme architecte, sis 1 rue Léonard Bordes - 76000 Rouen.

Au vu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2021 au journal Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 21 octobre 2021. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur, lors de sa réunion en date du 15 novembre 2021, a attribué les marchés aux entreprises suivantes, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : démolition et gros œuvre	Le lot 1 va être décomposé en deux lots, un lot 1 gros œuvre, un lot 10 démolition/désamiantage. Les lots seront relancés en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi ASAP).		
Lot n° 2 : charpente bois, ossature bois	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	30 000,74 €	36 000,89 €
Lot n° 3 : couverture	Poursuite des négociations		
Lot n° 4 : menuiseries extérieures bois Base PSE n° 1: système d'automatisation du portail bois	ACTIVITE NORMANDE DE METALLERIE 4 RUE DE VERDUN 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF CEDEX	35 072,23 € 2 093,60 €	42 086,68 € 2 512,32 €
Montant total avec les PSE retenues		37 165,83 €	44 599,00 €
Lot n° 5 : menuiseries intérieures, isolation	JPV BATIMENT ZONE INDUSTRIELLE N1 RUE JACQUES MONOD 27000 EVREUX CEDEX	31 977,54 €	38 373,05 €
Lot n° 6 : électricité, ventilation	OISSELEC 2 AVENUE PHILIPPE LEBON 76120 LE GRAND QUEVILLY	9 409,21 €	11 291,05 €
Lot n° 7 : plomberie, chauffage	Aucune offre. Le lot sera relancé en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi ASAP).		
Lot n° 8 : revêtements de sols	CURSUS 1 RUE DES TRAITES 76500 ELBEUF	13 472,79 €	16 167,35 €
Lot n° 9 : peinture	CURSUS 1 RUE DES TRAITES 76500 ELBEUF	24 814,18 €	29 777,02 €
Total		146 840,29 €	176 208,35 €

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Se prononcer en faveur de l'attribution des marchés publics aux sociétés précitées,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Question : Béatrice Quemini souhaite savoir si plusieurs associations d'insertion ont répondu aux lots 8 et 9 du marché et si la destination de la maison pourrait être changée pour ne pas devenir un logement social.

Réponse : Monsieur le Maire précise que seul CURSUS a répondu. Une autre entreprise avait fait acte de candidature mais ce n'était pas une entreprise d'insertion ; La candidature a donc été retirée.

En ce qui concerne la destination du bâtiment, les subventions ont été sollicitées tant sur le plan patrimonial que social et il n'est pas possible à ce stade de procéder à des modifications à moins de renoncer aux subventions sollicitées.

Monsieur le Maire propose que les dossiers de candidature soient étudiés en commission avant l'attribution du logement.

Remarque : Marion Foret, tout comme pour le marché d'extension de la Mairie » regrette de ne pas avoir eu plus d'informations sur le marché et la composition des lots. Les montants annoncés semblent élevés et atteindre déjà la fourchette haute des estimations.

Réponse : Monsieur le Maire précise que la situation économique a évolué entre l'estimation et la réception des offres notamment avec les pénuries et la hausse des cours de beaucoup de matériaux actuellement.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la proposition d'attribution,

ATTRIBUE les marchés aux entreprises susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Pour : 10 / Contre : 4 / Abstention : 5

2021-11-11 INVESTISSEMENTS 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Conformément à la présentation réalisée lors de la commission des finances du 9 novembre dernier, Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissements 2022 hors contrat de territoire qui doivent faire l'objet d'une validation du Conseil Municipal afin de solliciter les subventions nécessaires à leur réalisation :

Bornes à incendie :

Cinq bornes à incendie sont à installer sur la commune pour assurer la défense incendie des habitations :

- Rue Frédéric Raux : 4.524,90 € TTC

- Rue Gustave Hue : 2.685,30 € TTC
- Rue Abbé Bellemin : 4.257,30 € TTC
- Route de Saint Cyr : 4.030, 50 € TTC
- Rue Guillaume d'Harcourt et François Cevert : 15.719,56 € TTC

Montant total de 31.219,56 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'implantation des bornes à incendie et demande à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention sur ce projet et notamment la DETR.

Colombarium :

Le colombarium installé au cimetière Saint Martin dispose actuellement de deux cases libres. Il convient donc d'investir dans un nouveau colombarium afin de pouvoir répondre aux volontés des administrés.

- **Montant : 8.630 € TTC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'implantation d'un nouveau colombarium et demande à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention sur ce projet et notamment la DETR.

Toiture terrasse de l'école Pasteur :

La toiture terrasse de l'école maternelle est à refaire. De nombreuses infiltrations sont constatées dans le bâtiment. Il est nécessaire de corriger cette problématique afin de protéger le bâtiment.

- **Montant : 19.778,40 € € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la réparation de la toiture terrasse de l'école Pasteur et demande à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention sur ce projet et notamment la DETR.

Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention : 0

Chauffage de l'école Pasteur :

L'ensemble de l'installation chauffage de l'école Pasteur est à remplacer.

- **Montant : 47.086,00 € TTC € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les travaux de remplacement du chauffage de l'école Pasteur et demande à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention sur ce projet et notamment la DETR.

Pour : 15 / Contre : 4 / Abstention :

Remarque : Sylvie Morin précise que le vote « contre » ne signifie pas que les membres de l'opposition ne souhaitent pas engager les travaux nécessaires à l'école Pasteur. Ils souhaitent qu'un diagnostic préalable soit effectué afin d'identifier les travaux dans leur ensemble. Remplacer l'installation de chauffage sans s'assurer que l'isolation du bâtiment est suffisante n'est pas une démarche cohérente.

Pourquoi ne pas intégrer l'école pasteur au projet de rénovation énergétique des bâtiments de Fleming 1 et 2 ?

Préau de l'école Pasteur :

Depuis plusieurs années, la directrice de l'école Pasteur réclame un préau. Monsieur le Maire propose de répondre à la demande dans un budget maximal de **50.000 € TTC**

Les différents modèles seront présentés en commission technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'implantation d'un préau à l'école Pasteur et demande à Monsieur le Maire de faire plusieurs études et de solliciter toute subvention sur ce projet et notamment la DETR.

2021-11-12 DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET

Considérant l'exécution du budget 2021 à la date du 16 novembre 2021,
Vu les multiples contrats CDD réalisés pour assurer l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre de la crise sanitaire, pour assurer un troisième pôle de restauration scolaire mais aussi pour remplacer les agents absents,
Vu l'installation d'une alarme incendie à l'école Pasteur et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans l'ensemble des bâtiments scolaires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à deux décisions modificatives :

1°) Section fonctionnement

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – Article 6411 : **+68.000 euros**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - Article 022 : **-68.000 euros**

2°) Section investissements

Chapitre 21 – Opération 160 « Ecoles » : **+15.000 euros**

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - Article 020 : **-15.000 euros**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les deux décisions modificatives présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Aurélie Lefrançois Loisel informe le Conseil Municipal que la commission animation envisage de créer un festival de musique en 2023. Afin de mettre en place le projet et de solliciter les divers financements, Aurélie Lefrançois Loisel sollicite les membres du Conseil Municipal pour constituer un groupe de travail.

2°) Aurélie Lefrançois Loisel informe le Conseil Municipal qu'une réunion de quartier sera organisée le samedi 4 décembre prochain à 10h00 pour les riverains de la route de Saint Cyr.

3°) Karine Leblond informe le Conseil Municipal que la formation sur le compostage organisée à la résidence Schneider s'est bien passée. Les intervenants ont même émis le souhait de pouvoir utiliser ce lieu pour de futures formations.

4°) Le dossier « Territoire Engagés pour la Nature » avance. Des expositions sur les mares devraient être organisées : En extérieur en partenariat avec « Mieux Vivre » lors de la fête de la nature, en intérieur au sein du collège « André Maurois » qui a manifesté son intérêt.

5°) Trois architectes sont venus au Parc Saint Nicolas pour visiter les bâtiments. Leur proposition d'honoraires est en cours et fera l'objet d'une délibération dans un prochain Conseil Municipal. A ce sujet, une réunion de travail est prévue le 7 décembre prochain avec les acteurs de l'Agglomération

Seine-Eure afin d'identifier les différentes étapes du projet et d'identifier les intervenants en fonctions des sujets : subventions, rénovation du patrimoine, plantations et biodiversité, action jeunesse....
L'accueil des ados sur la commune devient compliqué car la grange n'est pas le lieu idéal à cette époque de l'année.

6°) Valérie Crestée présente le projet musique qui démarre le jeudi 18 novembre. Après le départ en retraite de Madame Banzet, l'idée est de modifier l'organisation. Les enfants seront accueillis par le professeur de musique par classe à l'espace animation. Une réflexion est en cours en ce qui concerne le spectacle de fin d'année. Les cours auront lieu les jeudis et vendredis.

Valérie CRESTEE souligne que l'école de musique a accepté de s'aligner sur le budget habituellement alloué à cette activité mais que celui-ci reste faible et qu'il serait souhaitable pour les années à venir de revenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de projets sont en cours au sein des écoles et que la Mairie est très sollicitée. Il est donc nécessaire pour le budget communal d'être vigilant aux dépenses.

7°) Béatrice Quemin souligne qu'il avait été prévu de revenir sur le choix de l'architecte « paysagiste » pour le parc Saint Nicolas lors du Conseil Municipal de novembre.

Monsieur le Maire rappelle que le projet devra être intégré au contrat de territoire. Celui-ci devrait être signé en 2023. Il convient donc de ne pas se précipiter et de revenir sur ce sujet avec l'ensemble des offres architectes. L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration du projet pour pouvoir solliciter les différents financements dès le contrat de territoire signé.

8°) La famille de Bernard Gillet a sollicité Monsieur le Maire pour louer la salle à son nom pour honorer Madame Gillet décédée pendant la crise sanitaire. La famille n'habite plus la commune et demande une dérogation au Conseil pour pouvoir se réunir dans cette salle.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et à titre exceptionnel de louer la salle à la famille Gillet.

La séance est levée à 21h15.